

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 6
 votants : 44

Date de convocation :
 06 décembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_fin147

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DSP EAU AU 31/12/2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) gère le service de l'eau potable suite au transfert de cette compétence en 2013. Elle a donc récupéré les contrats de gestion des communes existantes à l'époque. Aujourd'hui, il ne reste que 6 communes gérées en délégation de service public (DSP), les communes d'Archamps, Bossey, Beaumont, Collonges-sous-Salève, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois ; le reste du territoire étant géré en régie directe.

Il est rappelé que la gestion du service de l'eau est un service public industriel et commercial (SPIC), qui implique une gestion financière et budgétaire spécifique dans le cadre d'un budget annexe, le service de l'eau devant être financé exclusivement par la tarification.

Cependant, à la demande des services de la direction générale des finances publiques, la distinction du mode de gestion du service de l'eau (DSP et régie directe) a entraîné la création de deux budgets annexes Régie Eau et DSP Eau.

Récemment, une circulaire de la direction générale des finances publiques demandait aux collectivités d'appliquer la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 18/01/2021 « Communauté de communes Domfront-Tinchebray interco » à compter du 1^{er} janvier 2023, laquelle a défini les modalités de suivi budgétaire des SPIC. Dans ce cadre, le juge a confirmé qu'aucune

disposition ne permet de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

A la CCG, cela se traduit par la clôture imminente du budget annexe DSP Eau au 31/12/2022, lequel sera intégré dans le budget annexe Régie Eau dès le 1^{er} janvier 2023. Une comptabilité analytique sera effectuée au sein du budget annexe Régie Eau, afin de déterminer le coût du service délégué.

Cette dissolution implique la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe DSP Eau au 31/12/2022 et la reprise des éléments suivants dans le budget annexe Régie Eau :

- Définition de l'état du passif et de l'actif au 31/12/2022,
- Définition des états immobilisés,
- Définition de l'état des emprunts au 31/12/2022,
- Tableau des résultats provisoire au 31/12/2022,
- Définition de l'état de la trésorerie (compte au trésor) affectée au budget annexe DSP Eau, laquelle doit être transférée à celle du budget général avant d'être intégrée à la trésorerie du budget annexe Régie Eau suite à la dissolution du budget annexe DSP Eau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin26 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe DSP Eau,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin84 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe DSP Eau,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve :

- la clôture et la dissolution du budget annexe DSP Eau au 31 décembre 2022,
- l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau par le comptable public,
- l'intégration des biens immobilisés du budget annexe DSP Eau au Budget annexe Régie Eau,
- l'intégration de tous les emprunts du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau,
- l'intégration de la trésorerie du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau (après avoir été transférée dans le budget général),
- le transfert des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe DSP Eau au budget annexe Régie Eau 2023 (*en transitant par le budget principal*).

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 074-247400690-20221212-221212CCFIN147-DE

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.